

Marques d'identification des navires de plaisance en mer

Novembre 2013

Les marques d'identification sont internes et externes.
Les marques d'identification internes ou externes sont en chiffres arabes
et en caractères latins de couleur claire sur fond foncé ou de couleur
foncée sur fond clair.

Exemple de marquage sur fond clair

AJ B52181

Exemple de marquage sur fond foncé

DZ 292 722

Marque interne

Cette marque permet à tout navigateur en difficulté de donner son identification par VHF aux secours, mais aussi l'identification aisée des navires ou des épaves en montant à leur bord. Constituée par le numéro d'immatriculation visible à proximité du poste de pilotage ou à l'intérieur du cockpit, cette marque est obligatoire pour tous les navires depuis le 1^{er} janvier 2012. La hauteur des caractères est de 1 cm et l'épaisseur du trait est de 0,1 cm.

Marque externe

Flotteur	Marque
Navires à voile	Nom du navire et le nom ou les initiales du service d'immatriculation à la poupe
Navires à moteur	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque ou de la superstructure
Énergie humaine (port volontaire)	Numéro d'immatriculation sur les deux côtés de la coque
VNM (véhicules nautiques à moteur)	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque
Annexes	AXE suivi des marques d'identification du navire porteur



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ
AUX TRANSPORTS,
À LA MER
ET À LA PÊCHE

Navires à voile

Moins de 7 mètres	Pas d'obligation de marques extérieures.
Entre 7 et 12 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm mini.
Plus de 12 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,8 cm mini.

Navires à moteur

Moins de 7 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur, 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm mini.
Entre 7 et 12 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,8 cm mini.
Plus de 12 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 12 cm de hauteur, 5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 1,5 cm mini.

Embarcations mues principalement ou exclusivement à l'énergie humaine

Une démarche volontaire mais un standard obligatoire.
Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm minimum.

Véhicules nautiques à moteur

Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm minimum.

Pour plus de précisions notamment sur les tailles de caractère, voir les textes de références

- Décret n° 2009-393 du 8 avril 2009 fixant les marques d'identification des navires de plaisance en mer
- Arrêté du 8 avril 2009 relatif aux marques d'identification des navires de plaisance en mer